

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29.07.2016

Présents : LE DENN Valérie, CILLARD Hervé, MANCHEC Pascal, LEVER Joël, PARANTHOEN Ariane, DILASSER Olivier, CLOAREC Jean-Pierre, LE GALL Véronique, QUERE Guillaume, PLUSQUELLEC Jonas,

Absent : QUERE Monique

Procuration : QUERE Monique à PLUSQUELLEC Jonas

Secrétaire de séance : LEVER Joël

➤ **Transfert de compétence Eau et Assainissement**

Délibération 2016-31

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° D16-112 du 9 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté, en vue de permettre le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

La date d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er janvier 2017. Au sein du bloc des compétences facultatives, l'article 18-11 est ainsi complété : « Eau potable et assainissement des eaux usées ».

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de s'abstenir sur la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 9 mai 2016.

Unanimité

➤ **Reversement du budget Assainissement au Budget principal**

Délibération 2016-32

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'affecter une somme du budget « ASSAINISSEMENT » vers le budget principal de la commune. Cela a été expressément prévu par le 3° des articles R.2221-48 et 90 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire précise que le budget eau dispose d'une capacité nette de réalisation des travaux prévus en 2016 et qu'il n'y a aucun emprunt sur ce budget Assainissement.

Dans le passé, la commune a financé des travaux sur le budget principal avant que le Budget Assainissement ne soit créé.

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de verser la somme de 7 500 € du budget Assainissement au Budget Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'inscrire au compte 672 la dépense pour le budget assainissement.

La recette est prévue au compte 7551 au budget principal.

Unanimité

➤ **Reversement du budget eau au budget principal**

Délibération 2016-33

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'affecter une somme du budget « EAU » vers le budget principal de la commune. Cela a été expressément prévu par le 3° des articles R.2221-48 et 90 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire précise que le budget eau dispose d'une capacité nette de réalisation des travaux prévus en 2016 et qu'il n'y a aucun emprunt sur ce budget Eau.

Dans le passé, la commune a financé des travaux sur le budget principal avant que le Budget Eau ne soit créé.

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de verser la somme de 11 000 € du budget Eau au Budget Commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Décide d'inscrire au compte 672 la dépense pour le budget eau.

La recette est prévue au compte 7551 au budget principal.

➤ **Décision Modificative n°1 - Eau**

Délibération 2016-34

Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise pour le budget eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice :

Virements de Crédits **Unanimité**

Section	Sens	Article	
Fonctionnement	Dépense	672 - Reversement excédent de fonctionnement à la collectivité	+ 11.000 €
Fonctionnement	Recettes	70111 - Ventes d'eau	+ 11.000 €

➤ **Décision modificative n°1 - Assainissement**

Délibération 2016-35

Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise pour le budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice :

Virements de Crédits

Section	Sens	Article	
Fonctionnement	Dépense	672 - Reversement excédent de fonctionnement à la collectivité	+ 7.500 €
Fonctionnement	Recettes	70111 - ventes produits assainissement	+ 5.000 €
		70128 - Autres taxes et redevances	+ 2.500 €

Unanimité

➤ **Décision modificative n°2 - Budget Commune**

Délibération 2016-36

Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise pour le budget commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice :

Virements de Crédits

Section	Sens	Article	
Fonctionnement	Recettes	7551 Excédent des budgets annexes	+ 18 500 €
		70872 - Remboursement de frais par le budget annexe (reversement)	+ 15 000 €
Fonctionnement	Dépenses	60631 - Fournitures entretien	+ 300 €
		6064 - Fournitures administratives	+ 500 €
		61521 - Entretien terrains	+ 5 900 €
		615231- Voirie	+ 17600 €
		6156 - Maintenance	+ 1700 €
		6188 - Autres frais divers	+ 5000 €
		6227 - Frais d'acte	+ 2500 €

Unanimité

➤ **Admission en non valeur Budget ASPL**

Délibération 2016-37

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une somme s'élevant à 7.80 €, titres émis pour le règlement de la cantine en 2012, 2013 et en 2014, reste impayée.

Compte tenu de l'ancienneté de cette créance, Mme Le Maire propose sur les conseils du trésorier de passer ce titre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour la mise en non-valeur de ces titres pour une valeur de 7.80 €.

Charge Mme. le Maire de prévoir cette dépense au budget ASPL en section de fonctionnement à l'article 6541.

Unanimité

➤ **Loyer du local commercial**

Délibération 2016-38

Madame le Maire, informe l'assemblée qu'une délibération a été prise le 10 juin 2016 concernant la cession du bail commercial à Monsieur Thierry Alain COHEN-ADAD.

Madame Le Maire propose de fixer le loyer à titre dérogatoire pour les douze premiers mois (du 1er août 2016 ou 31 juillet 2017 à la moitié du prix actuel, soit 198.52 € ($397.04 \text{ €} / 2 = 198.52 \text{ €}$), à effet au 1er août 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 198.52 € pendant douze mois afin de favoriser la reprise de l'activité.